## Le dire (aussi) aux non-abonnés



## Faire connaître les travaux de *Prescrire*

## Diffuser des textes de Prescrire?

## Encouragé dans de nombreux cas, et interdit dans d'autres.

De nombreuses personnes s'intéressent aux travaux de *Prescrire*. Et souvent, nous sommes sollicités : "puis-je diffuser des copies de textes de *Prescrire*?" Aux abonnés, notre réponse est le plus souvent "Oui!", et appelle quelques précisions :

- *Prescrire* est entièrement financé par ses abonnés, et, moralement, chaque abonné est "copropriétaire" de son contenu. C'est pourquoi la mention ci-dessous figure en page II de couverture des numéros :
- « Reproduction interdite, sauf pour les abonnés individuels dans le cas d'une diffusion limitée, en petit nombre, à but non commercial. Autres cas : solliciter l'accord écrit de la Direction ».
- En conséquence, chaque abonné individuel dispose de l'autorisation de diffuser des copies des textes de *Prescrire* autour de lui, chaque fois que cette reproduction lui semble utile: auprès d'un patient, d'un groupe d'étudiants, d'un correspondant professionnel, etc.
- Les limites sont néanmoins claires : « dans le cas d'une diffusion limitée, en petit nombre, à but non commercial ».

La diffusion à de nombreux exemplaires de reproductions de textes de *Prescrire* au sein d'une entreprise, ou sur un intranet, ou un site internet, ou un blog, etc., n'est pas autorisée. Les "copropriétaires" de *Prescrire* sont les soignants qui font l'effort de financer leur système indépendant de formation. L'équipe Prescrire qualifie donc de "pillage du bien collectif" toute diffusion gratuite en nombre.

• La diffusion en nombre de reproductions de textes de *Prescrire* par des firmes ou des administrations est ainsi strictement interdite, sauf accord circonstancié, explicite et écrit de la Direction de *Prescrire*. Cet accord s'appuie sur une charte éthique qui doit alors faire l'objet d'une acceptation for-

melle. Cette charte est accessible en accès libre sur le site www.prescrire.org (onglet "Qui est Prescrire", puis "Financement").

• Le cas des actions collectives de formation permanente (développement professionnel continu par exemple) mérite d'être davantage détaillé. Quand il s'agit de groupes informels de formation d'un petit nombre de praticiens, les abonnés peuvent utiliser leur droit permanent à diffusion au sein de ces groupes. Quand il s'agit de formations financées, l'équipe Prescrire considère qu'une partie du budget de ces formations doit être destinée à couvrir le coût de production du dossier documentaire de référence ; et qu'il serait choquant de voir celui-ci "pillé".

Pour accompagner les nouveaux usages "numériques", et pour promouvoir les démarches qualité de ceux qui agissent dans l'intérêt premier du patient, l'équipe Prescrire poursuit un processus constant d'amélioration du service documentaire rendu. Ainsi, l'utilisation par les abonnés des données réunies dans Prescrire est de plus en plus facilitée. Deux exemples : l'accès à tout ce que Prescrire a publié depuis 1981, en ligne, est inclus dans l'abonnement ; et le service de Bibliothèque électronique Prescrire, avec l'installation de tout ce fonds documentaire sur son ordinateur, inclut un service de mise à jour en ligne au fil de la parution des numéros. Ces améliorations récentes visent aussi à favoriser la diffusion des travaux de Prescrire. Mais sans porter préjudice au "capital documentaire" financé année après année par les seuls abonnés, ni compromettre les ressources financières qui permettent à l'équipe Prescrire de poursuivre son projet d'une information fiable et indépendante.

Bonne utilisation, justement partagée, du contenu de *Prescrire*!

**Prescrire**